

N°AM-2023-58

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR DIDIER CAYRE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/81 du 25 mars 2021, portant délégation de fonction et de signature à M. Didier CAYRE, conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'attestation de reconnaissance des autorités municipales de BONNEUIL-SUR-MARNE en faveur de la paix de l'association internationale MAYORS FOR PEACE pour la paix et l'abolition des armes nucléaires de mai 2022 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Didier CAYRE, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué à la mise en œuvre du Plan Climat 2035 et au travail de mémoire et de paix.

A ce titre, Monsieur Didier CAYRE assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la coordination de la mise en œuvre du « Plan Climat 2035 » communal ;

2° la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion du travail de mémoire et de paix sur le territoire communal ; le développement des actions menées au titre de « municipalité en faveur de la paix » décernée aux termes de l'attestation de mai 2022 susvisée.

**Article 2** : L'arrêté municipal n°21/SG/81 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;

- à Monsieur Didier CAYRE pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

 Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS